



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 01

Objet : Demande de subvention pour l'installation d'écrans numériques interactifs dans les classes de l'école maternelle Alphonse DAUDET et les écoles élémentaires Jean GIONO et Marcel PAGNOL

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que la commune a la nécessité d'acquérir des écrans numériques interactifs au sein de l'école maternelle Alphonse DAUDET et les écoles élémentaires Jean GIONO et Marcel PAGNOL afin d'apporter une éducation optimale en développer de nouvelles formes d'enseignements,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès de l'Éducation Nationale et la Banque des Territoires, l'attribution d'une subvention permettant de soutenir les dépenses locales,

Le plan de financement serait le suivant :

- Éducation Nationale : 23 994.98 € soit 40 %
- Banque des Territoires : 23 994.98 € soit 40 %
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 11 997.49 € soit 20 %

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Éducation Nationale et la Banque des Territoires l'attribution d'une subvention permettant de soutenir les dépenses locales.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant total de base du projet qui s'élève à 59 987.45 € HT répartis selon plan de financement suivant :

Tranche 1 budget 2024 : Dépense subventionnable de 31 297.80 € HT

- Éducation Nationale : 12 519.12 € soit 40 %,
- Banque des Territoires : 12 519.12 € soit 40 %
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 6 259.56 € soit 20 %.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240123-DEC01_2024-AR

Tranche 2 budget 2025 : Dépense subventionnable de 28 689.65 € HT

- Éducation Nationale : 11 475.86 € soit 40 %,
- Banque des Territoires : 11 475.86 soit 40 %
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 5 737.93 soit 20 %.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 23/01/2023

Le Maire,
BRUN Fernand

